

*Auditeur général*

Madame l'Orateur, le président du Conseil du Trésor m'a grandement déçu aujourd'hui tout au long de son discours, pourtant, d'habitude, j'aime bien l'entendre parler, car il est sérieux, mais aujourd'hui, je ne sais pas quel vent soufflait de ce côté-là, je n'ai pas goûté du tout son discours.

● (2030)

Je me disais: Est-ce possible que j'aie fait 500 milles pour venir assister à une telle joute oratoire. Alors qu'il interpellait l'opposition en disant: Si vous voulez que l'on travaille, faites-nous des propositions sérieuses. Mais, à qui donc appartient-il de faire les propositions, madame le président?

Qui doit présenter la législation à la Chambre? Le ministre semblait oublier que c'est le gouvernement qui a le pouvoir. Et le ministre de continuer: Nous n'exerçons pas de contrôle parce que 50 p. 100 des crédits sont contrôlés par la Chambre. Le ministre sait fort bien que chaque exposé budgétaire est présenté par le gouvernement à la Chambre, pour étude, et que c'est toujours le gouvernement majoritaire qui le sanctionne par un vote majoritaire, nécessairement.

Si le ministre a perdu le contrôle ce n'est certainement pas à cause de l'opposition, mais peut-être au trop grand nombre de technocrates auxquels il a trop donné pour ne pas dire cédé tous ses pouvoirs. Quand il dit que les dépenses ont doublé il doit ajouter que c'est aussi le nombre de ces technocrates qui a doublé. Nous n'avons pas de temps à perdre, a dit également, cet après-midi, le ministre, parce que nous devons vivre au 20<sup>e</sup> siècle.

Je crois qu'il est grand temps d'appeler le gouvernement à la raison et de le convaincre que les déficits accumulés ne produiront jamais une valeur réelle pour le pays. On a beau discuter durant 500 heures pour étudier les dépenses du gouvernement, si le vote négatif du gouvernement et ses députés annulent le travail du Parlement, ce sera vrai que nous aurons perdu notre temps. Ce n'est donc plus le temps de jouer à la politique en attendant les prochaines élections. C'est le temps d'administrer et d'économiser les deniers publics.

Nous avons reçu le rapport du nouvel auditeur général. Je ne l'ai pas tout lu, je l'ai parcouru un peu «à la sauvette», et je souhaite que ce rapport soit pris au sérieux par le ministre et mis en pratique. Je souhaite que ce rapport ne subisse pas les foudres du gouvernement, comme l'ancien rapport de l'ancien auditeur général qui fut obligé, je dis obligé, bien que tout fut camouflé, de céder sa place, parce qu'il n'était probablement pas dans les bonnes grâces du ministère. C'est pourquoi je souhaite au nouvel auditeur, non seulement de tenter de demeurer dans les bonnes grâces du gouvernement, mais de rester debout, et de rester indépendant dans sa fonction d'auditeur, parce que je considère, madame le président, que pour un pays un auditeur général ne doit pas se laisser influencer par le gouvernement au pouvoir. Le bureau de l'auditeur général doit être permanent, indépendant et libre dans ses actions.

Ce n'est pas ce qu'on a vu au cours des dernières années dans les querelles au sujet de l'auditeur général, et je trouvais cela très malheureux, madame le président. Aussi longtemps qu'on n'aura pas laissé à chacun sa fonction, qu'on n'aura pas confié un devoir à un groupe et garanti la liberté dans l'exercice de ses fonctions, c'est le pays qui en souffrira. Aujourd'hui, tout le monde se plaint que le gouvernement dépense trop. C'est peut-être vrai! Il y a certainement des oublis, parce que, en parcourant le rapport de l'auditeur, nous voyons des observations qui nous

font ouvrir les yeux, madame le président. On peut lire, par exemple, à l'article 54 que l'auditeur recommande un contrôle insuffisant du programme de productivité de l'industrie de la défense.

Je ne lirai pas toutes ces données, je mentionnerai simplement les titres, parce que je n'ai pas grand temps à moi et je veux tout simplement attirer l'attention du ministre, puisqu'il nous a dit cet après-midi, dans son discours, qu'il allait déposer la loi à la suite de ce rapport.

Nous attendons cette fameuse loi, mais nous nous attendons également que les recommandations du rapport soient incluses, et qu'on ne mette pas ce rapport au rancart.

On voit à l'article 55 une autre observation, et je cite:

55. Salaires d'internes retenus abusivement par des médecins des Forces canadiennes.

Et à l'article 56 on lit ceci:

56. Impossibilité de vérifier les frais partagés en vertu de contrats d'assistance.

Ce sont des remarques assez graves, madame le président. Et je continue la citation:

Dans notre Rapport pour 1972 (paragraphe 105 et 107), nous avons mentionné deux cas où le Bureau des services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services a été incapable de donner un avis sur les frais relatifs à des contrats accordant l'assistance de la Couronne à des fabricants canadiens.

Et là, il recommande au gouvernement qu'à l'avenir, que les services, que ces contrats soient soumis au vérificateur, que le vérificateur aura droit de regard sur ces contrats.

Et on voit ensuite, à l'article 57:

57. Aide subventionnelle non autorisée à un laboratoire non public.

«Aide subventionnelle non autorisée».

Si en étudiant la loi, nous constatons des lacunes, et ce dans nos propres circonscriptions, au sujet de contrats non autorisés, et si l'auditeur et son bureau ont le temps d'étudier chaque poste sérieusement, ils découvriront que des actes ont été posés souvent à l'insu du ministère. Il est bon d'attirer l'attention du ministre sur ces lacunes.

Ensuite, à l'article 64, on lit ce qui suit:

64. Paiement douteux de frais d'entretien d'habitations louées.

On se demande s'il s'agit d'habitations qu'on a louées et dont on rehausse le prix après, sans justification. Et c'est un peu sur ce point que l'auditeur attire l'attention du ministre.

A l'article 66, on peut lire ceci:

66. Défaut d'autorisation pour créditer des intérêts à un compte spécial.

67. Dépense faite sans autorisation.

L'article 29 de la Loi sur les postes, S.R., chap. P-14, stipule:

Le ministre des Postes peut, sans annonce publique, conclure un contrat, avec toute personne exploitant un service de chemin de fer, d'aéronef, ou d'autobus ou de navires exploités par un transporteur en commun, mais aucun contrat de ce genre comportant une dépense annuelle de plus de \$5,000 ne peut être conclu sans l'approbation du Conseil du Trésor.

A l'article 68, on traite du double paiement de pensions d'invalidité. Toutes des erreurs commises dans la comptabilité, madame le président, sans le travail d'un auditeur, d'un bureau de vérification, on ne pourrait jamais les connaître! J'en suis certain, c'est comme en ce qui a trait à l'assurance-chômage, dans tous ces bureaux. Nécessairement, ce sont des hommes qui travaillent dans ces bureaux-là qui sont sujets aux erreurs comme tous les autres, et je crois que c'est là qu'on voit l'importance, la